SNUDIFO 13



L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél: 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13 Fax: 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1117S 06275 Imprimé au siège

Bulletin n°149

1 euro

juillet-août 2015

Déposé le 28/08/15

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand



Le bureau du SNUDI-FO 13 souhaite une bonne fin de congés à tous les collègues et bon courage pour la rentrée à venir!

Au sommaire :

Mouvement 2015 :

un calendrier tardif inadmissible et des conditions inacceptables pour les collègues. (Page 2)

Carte scolaire :

CTSD le jeudi 3 septembre 2015 (Page 2)

► Calendrier 2015-2016 :

la FNEC-FP-FO opposée à un calendrier contraire aux intérêts des personnels et des élèves. (Page 2)

▶ Réforme du collège et rythmes scolaires :

une même logique,

et une même exigence : l'abrogation !

(Page 3)

► M@gistere :

un dispositif non obligatoire!
(Page 4)

► Adhésion :

Se syndiquer, le premier des droits ... qui permet de faire respecter tous les autres! (Page 4)







Mouvement

Dans la continuité du mouvement 2014, le mouvement 2015 a été marqué par un calendrier tardif inadmissible et des conditions inacceptables pour les collègues. Comme les années précédentes, le SNUDI-FO 13 est intervenu auprès de l'administration sur les problèmes rencontrés et défendu les dossiers individuels.

Lors du groupe de travail du 29 juin concernant le mouvement à titre provisoire,

les délégués du personnel FO ont fait remonter vos différents griefs auprès de l'Administration :

- Un retard des opérations de saisie qui ont des conséquences sur le calendrier des résultats.
- Une saisie des vœux sur 2 jours ½, dont un week-end!
- Un service du mouvement qui ne dispose des moyens techniques et humains de répondre aux multiples sollicitations et questionnements des collègues, laissant de fait aux délégués syndicaux la responsabilité et la charge de pallier à ce manque.
- Des fractions de postes manquantes dans certaines écoles ou mal renseignées ou plusieurs fractions à la place d'un poste publié comme entier.
- Des établissements dont la dénomination n'est pas précisée (ex : Pointe Rouge : 1 ou 2 ? ... etc)
 L'Administration, représentée par Monsieur le Secrétaire Général, Mmes Veaugier et Colonna et M. Leclercq, a reconnu que la situation posait problème et qu'un bilan devrait permettre un certain nombre de décisions afin d'améliorer le déroulement général de cette phase importante du mouvement.

Par son mail d'info n°73 du 2 juillet, le SNUDI-FO apportait de premières précisions.

- La circulaire précisait que seules les écoles labellisées REP/REP+ donnaient accès à bonification sur les vœux 1 et 2, or il s'avère que dans le listing général des supports vacants, la liste des écoles labellisées n'était pas à jour et "pour éviter tout litige", l'Administration annonce qu'elle a étendu cette bonification à toute l'Education prioritaire (REP, REP+, ZEP, RRS...), hormis les écoles en Education accompagnée, mais nous l'apprenions après la saisie! FO est intervenue pour dénoncer l'iniquité envers des collègues qui se sont abstenus de mettre en vœux 1 et 2 des postes en RSS et ZEP, suivant les instructions de la circulaire.
- Comme chaque année, des ajustements seront nécessaires d'ici la rentrée pour recomposer des postes avec des fractions plus "cohérentes" (ex : fractions libres

sur certaines écoles à recomposer, fractions trop éloignées, plus de 2 enseignants sur la même classe, ...). Cette opération se fera sous le contrôle de l'IEN, après accord du service du mouvement.

- Nomination sur vœu de zone : le SNUDI FO a réaffirmé son opposition au vœu de zone qui va, encore cette année, affecter des collègues, même avec un gros barème, sur des postes non choisis et éloignés de leur domicile.

Afin d'en limiter les effets néfastes, le SNUDI FO a demandé qu'au moins la même disposition que l'an dernier soit acceptée par l'Administration : revoir, à la demande des collègues, des affectations éloignées et les nommer sur des postes moins éloignés qui apparaîtront à la phase d'ajustement.

Collègues restant sans affectation (3^{ème} phase)

L'administration a commencé la "phase d'ajustement manuelle" du 6 au 24 juillet. Elle poursuit cette phase pour les collègues toujours sans affectation à partir du 24 août. Ces affectations se feront en fonction du barème et des postes disponibles, suivant les vœux géographiques émis lors de la phase complémentaire du mouvement. Malgré nos multiples demandes, les organisations syndicales n'avaient pas été destinataires du listing de ces affectations fin juillet! Une absence de communication qui empêche les représentants du personnel de répondre aux attentes et questions des collègues.

Le SNUDI FO 13 a été présent pour intervenir auprès de l'IA, pour aider et conseiller les collègues pour tout problème rencontré, explication sur un résultat, demande de révision d'affectation, ...

Le syndicat - lorsqu'il avait les coordonnées nécessaires - a favorisé la mise en relation de collègues tardivement nommés avec le directeur ou un enseignant de leur école. Une permanence par téléphone et mail a permis aux collègues de pouvoir joindre un délégué FO pendant tout l'été.

Groupe de travail mouvement : jeudi 27 août

→ Carte scolaire - CTSD

Comité Technique Spécial Départemental "Carte scolaire 1^{er} degré : **jeudi 3 septembre 2015**. En cas d'attente d'ouverture ou de crainte de fermeture, ne manquez pas de transmettre le dossier de votre école au SNUDI-FO.

→ Le calendrier scolaire

Le nouveau calendrier répond aux demandes des professionnels du tourisme en décalant les vacances de printemps sur les périodes d'enneigement. Ce qui génère ainsi un 3^{ème} trimestre très long pour la zone qui partira en premier en congé (Zone B en 2015-2016). On est bien loin de l'intérêt des enfants ! **Nous aurons donc l'an prochain que 5 semaines entre les vacances de Noël et celles d'hiver mais 12 semaines entre les vacances de printemps et celles d'été !!!** (vacances d'été amputées de la récupération du pont de l'ascension avec une sortie le 5 juillet ...)

La Fédération FO de l'Enseignement n'accepte pas que le calendrier scolaire soit soumis aux exigences locales, patronales ou de tout autre groupe de pression dans le cadre de la territorialisation de l'Ecole.

La FNEC FP-FO, qui a voté contre le calendrier scolaire, s'est adressée à la ministre pour demander :

- Maintien d'un calendrier national unique pour les écoles, les collèges et les lycées intégrant le rythme 7semaines travaillées / 2 semaines de congé.
- Report de la rentrée 2015 des enseignants au 1er septembre, pas de rentrée en août.
- Attribution du pont de l'Ascension sans récupération.
- Respect du Code l'éducation qui fixe la durée de l'année scolaire à 36 semaines.

Réforme du collège dans le second degré, circulaire SEGPA, réforme des rythmes scolaires dans le premier degré : une même politique de territorialisation et de démantèlement de l'école, une même exigence : l'abrogation de ces décrets !

La publication du décret de la réforme du collège au lendemain de la grève du 19 mai a été une provocation contre tous les personnels de l'Éducation nationale.

Le SNUDI-FO établit un lien étroit entre la réforme du collège qui transfère 20 % des enseignements à l'autorité du conseil d'administration, et la réforme subie de plein fouet dans le 1er degré.

Autonomie des établissements, PEDT, réforme des rythmes scolaires, conseils d'école communs entre les CM et la 6^{ème} aboutissant à la polyvalence des professeurs du 1^{er} et du 2nd degré, ...c'est la même logique, de territorialisation de l'Éducation nationale contre notre statut.

SEGPA : une circulaire qui s'inscrit totalement dans la réforme du collège

Le nouveau projet du dernier groupe de travail de l'année scolaire au ministère confirme la volonté de transformer la structure Segpa en dispositif inclusif permettant la dilution des missions et des statuts spécifiques de différentes catégories de personnel du collège.

Malgré les affirmations du maintien de la structure Segpa, notamment de la classe de 6ème, dans certaines académies la fermeture massive de 6ème de Segpa est programmée. Le nombre de départs en stage CAPA-SH option F est en constante diminution, 390 en 2007-2008, 162 en 2014-2015, 149 prévus à la prochaine rentrée! On comprend mieux pourquoi il faut favoriser « une meilleure inclusion des élèves » qui permet au ministère de restreindre significativement l'enveloppe budgétaire consacrée aux élèves les plus fragiles.

Un dispositif inclusif pour aller vers l'éclatement des classes de collège ...

Les élèves de Segpa seraient « accompagnés dans leurs apprentissages par les PES, soit dans leur groupe au sein de la Segpa, soit dans les temps d'enseignement dans une autre classe du collège appelée classe de référence, soit dans les groupes de besoin ». La co-intervention est prônée « qui permet au professeur de la discipline de travailler une compétence et à l'enseignant spécialisé d'apporter un étayage particulier sur cette même compétence aux élèves qui éprouvent des difficultés dont ceux qui relèvent de la Segpa... ». Le chef d'établissement devra être « attentif au fonctionnement inclusif de la Segpa ..., favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette, la répartition des élèves en divisions hétérogènes et la participation des élèves du collège bénéficiant de la Segpa à l'accompagnement personnalisé et aux enseignements pratiques interdisciplinaires dans leur classe de référence ».

C'est l'éclatement pur et simple des classes de collège qui devront accueillir un public de plus en plus hétérogène. Comment croire un seul instant que les élèves de Segpa trouveront une réponse adaptée à leurs difficultés dans des classes de plus en plus surchargées ? Comment croire un seul instant que les personnels pourront assurer leurs missions d'enseignement dans un tel dispositif ?

Le paiement des heures de coordination et de synthèse remis en question

Le représentant de la Ministre a confirmé la mise en place d'une indemnité forfaitaire annuelle à la place des HSE actuelles (pour la plupart des PE, somme annuelle d'environ 1 800 euros). FO a réaffirmé son opposition à toute mesure qui aboutirait à une baisse de salaire. Si le ministère persistait à proposer une indemnité de 900 euros par an, la perte pourrait aller jusqu'à 800 euros par an!

Pour FO, ce projet ne prend aucun compte des revendications des personnels, il ne peut que contribuer à éclater leurs statuts et ORS, et à augmenter les décrocheurs au sein du collège.

Les représentants FO ont rappelé les revendications : reconnaissance et maintien des SEGPA, revalorisation des personnels titulaires du 2 CA-SH et du CAPA-SH et départs en stage à hauteur des besoins, revalorisation de l'ISS, rénovation des plateaux techniques, retour à un début de formation professionnelle dès la 3^{ème} Segpa, 16 élèves maximum par division et 8 par atelier, maintien de toutes les 6^{ème} Segpa.

■ Dans le second degré, les organisations syndicales SNES-FSU, SNEP-FSU, SNALC-FGAF, SNFOLC, SNETAA-FO, SFSDPEP-FO, CGT Educ'action, SNEIP CGT, SNCL-FAEN, SIES-FAEN, SUNDEP Solidaires, se sont réunies le 29 juin, rejettent toujours la réforme du collège, restent déterminées à la combattre, à obtenir son abrogation et la réouverture de discussions sur d'autres bases.

Elles s'engagent à construire ensemble un processus d'actions incluant une grève nationale en septembre et une manifestation nationale en octobre et ont prévu de se revoir dès la rentrée.

Dans le premier comme dans le second degré, la question de l'action nécessaire pour gagner l'abrogation de ces décrets destructeurs sera à l'ordre du jour des discussions à la rentrée.

Obtenir l'abrogation de la réforme du collège serait un formidable point d'appui pour obtenir l'abrogation de la réforme des rythmes scolaires et de la loi de Refondation!

M@gistere non obligatoire : une intervention à poursuivre ...

La ministre a répondu à l'avis du CHSCT du 12 mars: "le recours à ce dispositif ne revêt aucun caractère obligatoire."

A la demande de la FNEC-FP-FO, le CHS-CT Ministériel du 12 mars a été saisi des conséquences de mise en oeuvre de M@gistère (le décret 82-453 modifié prévoit consultation du CHS-CT sur les projets d'introduction de nouvelles technologies). Proposé par FO, un avis a été adopté à l'unanimité (FO, FSU et UNSA) qui conclut : "le CHS-CT ministériel demande que celle-ci (formation M@gistère)n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif et qu'une véritable formation soit mise en place".

Les conséquences de l'utilisation de ce logiciel sur la santé des personnels et leurs conditions de travail sont incontestables: formation continue au rabais sans rapport aux attentes et besoins des collègues, convocations de réunions et allongement de la journée de travail, travail informel non comptabilisé, mise en place d'auto évaluation, processus de culpabilisation individuelle qui peut fragiliser certains, absence

de confidentialité lors des connexions internet (réseau imposé), non respect de la législation du télétravail.

Le SNUDI-FO demande la suspension immédiate de la mise en place de M@gistère et s'est adressé, avec la FNEC-FP FO, à la ministre pour qu'elle applique l'avis du CHST-CT. La réponse ministérielle en date du 16 juin mentionne : "le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire".

M@gistère n'est donc pas obligatoire, ce qui répond à l'attente de nos collègues et correspond aux dizaines de vœux et/ou prises de position déposés par FO dans les CAPD ou CHS-CT D.

Dans les Bouches du Rhône, le SNUDI FO 13 est intervenu auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie (audience 17 juin) pour lui demander de répondre au vœu concernant Magistère adopté en CAPD le 3 avril par SNUDI-FO et SNUipp (abstention du SE UNSA) et au CHSCT-D (FO-FSU-CGT-SE UNSA).

M. Guichard (IA) nous a répondu qu'il n'avait pas encore pris de décision et se donnait un temps de réflexion supplémentaire...

Le SNUDI-FO poursuivra donc son intervention!

Si ce n'est déjà fait ... renouvelez votre adhésion pour la carte 2015!

Se syndiquer, le premier des droits ... qui permet de faire respecter tous les autres!

e civile. Bulletin d'adhésion

Les cotisations SNUDI-FO fonctionnent à l'année civile.

SNUDI FO 13 – Carte 2015

(66% déductibles des impôts) sous réserve des actuelles dispositions fiscales

- Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille
- Chèques à l'ordre "SNUDI FO" / Encaissement vers la fin du mois (à indiquer au dos des chèques)
- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2015
- Réduction d'impôt : réception début 2016 d'un reçu à joindre à la déclaration des revenus de 2015.

■ Cotisation de base: son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation. Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

•		, ,				•	•		•	•	•
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				119 € (8,25)	122 € (8,5)	125 € (8,75)	131 € (9,25)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	158 € (11,5)	170 € (12,5)
Prof. Ecoles	75 € (forfa	it stagiaire)	125 € (8,75)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	149 € (10,75)	155 € (11,25)	170 € (12,5)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)
Hors Classe	164 € (12)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)	218 € (16,5)	230 € (17,5)	242 € (18,5)				

Temps partiel: cotisation au prorata de la quotité Retraité: 75 € EVS-AVS: 40 €

Majorations: ASH, PEMF: 4 € CPC: 10 € Dir 2-4 cl: 6 € Dir 5-9 cl: 10 € Dir 10 cl et +: 13 €

	Cotisation de base	+ Majoration	=
Nom et Prénom			
Adresse:			
Tel. personnel, portable :			
e – mail :			
Fonction, Ecole, Commune :	à : TD / TP	Echelon:	PE /Instit
Déjà adhérent l'année précédente : oui / ne	on		
déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature	e)		